

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 mars 2026**  
~~~~~

SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE L'OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
AU TITRE DE SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2026 à 17h30 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 février 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. José MARTINEZ à M. David CABLAT.

Excusés

Mme Francine DEHAIL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 43	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la culture ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH, affirmée dans son projet de territoire, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes »,

CONSIDERANT que depuis 2011, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient le projet de l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH) dans les objectifs :

- d'encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault,
- porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre avec les acteurs locaux
- porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée avec L'Etat, le Conseil départemental et le Pays Cœur d'Hérault

CONSIDERANT ainsi au regard du projet culturel mené depuis 2011, la CCVH verse une subvention annuelle à l'OCVH en accord avec les termes du règlement d'aide adoptés par le conseil communautaire et après évaluation des actions menées,

CONSIDERANT la volonté du développement d'une synergie entre l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault dans le cadre de son projet d'établissement et l'OCVH dans le cadre de son projet artistique et culturel dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et l'accompagnement des pratiques amateurs,

CONSIDERANT la démarche volontariste et ambitieuse engagée par l'OCVH de développement de son projet culturel et sa sollicitation auprès du ministère de la culture de l'appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt Nationale - Art, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'apporter un soutien à la candidature portée par l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault au titre de Scène Conventionnée d'Intérêt National auprès du ministère de la Culture.

Transmission au Représentant de l'État N° 4080
Publication le 10/03/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/03/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260309-25184-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON